

Conditions générales de ddellaro.ch

I. Dispositions générales

Art. 1 Champ d'application

1.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des prestations de services Internet de ddellaro.ch (ci-après : ddellaro.ch, Davide Della Rodolfa). Elles font partie intégrante du ou des contrats de services Internet conclus entre ddellaro.ch et le client. Elles peuvent être consultées en tout temps sous l'url suivante : <http://www.ddellaro.ch/library/documents/conditionsgeneralesFR.pdf>

1.2 Les chapitres II, III des présentes conditions générales s'appliquent pour autant qu'un contrat correspondant ait été conclu entre ddellaro.ch et le client.

1.3 En cas de contradiction entre les présentes conditions générales et le ou les contrats conclus entre ddellaro.ch et le client, les dispositions du ou des contrats font foi.

Art. 2 Prestations de ddellaro.ch

Les prestations de ddellaro.ch sont définies par le ou les contrats de services Internet conclus entre ddellaro.ch et le client ainsi que par les dispositions ci-après.

Art. 3 Logiciels, modules et applications Internet

Les logiciels, modules et applications Internet mis à disposition du client par ddellaro.ch pour l'utilisation de ses services appartiennent à ddellaro.ch. Le client s'engage à ne pas les utiliser en dehors des rapports contractuels; en particulier le client s'engage à ne pas copier les codes relatifs aux logiciels, modules et applications mis à sa disposition par ddellaro.ch.

Art. 4 Obligations du client

4.1 Le client doit maintenir une adresse de correspondance postale valide. Les cases postales doivent toujours être accompagnées de l'adresse effective (rue et numéro) du client.

4.2 Le client doit maintenir valide l'adresse électronique figurant sur le contrat. En cas de changement d'adresse électronique, le client doit en informer ddellaro.ch dans les deux jours ouvrables dès l'activation de la nouvelle adresse électronique.

4.3 Sauf convention contraire passée par écrit, le client est seul autorisé à utiliser les prestations de ddellaro.ch. Toute utilisation ou facilité d'accès accordée à des tiers est interdite, à moins d'avoir été expressément autorisée par le contrat.

4.4 Le client est tenu d'accorder aux collaborateurs de ddellaro.ch l'accès aux installations techniques mises à sa disposition par ddellaro.ch et à celles qui sont employées pour l'utilisation des services de ddellaro.ch, ce dans toute la mesure où le maintien de la qualité des services le requiert.

4.4 Le client déclare autoriser ddellaro.ch à transmettre à des tiers des informations concernant son raccordement sur le réseau Internet et le nom de la personne de contact responsable de son raccordement, dans la mesure où cela est nécessaire au bon fonctionnement de la fourniture des services et de leur coordination par ddellaro.ch.

Art. 5 Utilisation conforme à la loi et au contrat

5.1 Le client est tenu d'utiliser les prestations de ddellaro.ch conformément aux dispositions légales et contractuelles.

5.2 L'envoi de publicité de masse au moyen d'un service de messagerie électronique mis à disposition par ddellaro.ch n'est autorisé qu'à la condition que le client respecte l'art. 3 let. o de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) relatif à la publicité de masse. Voir l'article à la fin du document.

Art. 6 Noms de domaine

Sauf convention contraire passée par écrit, le client est responsable de la réservation et du renouvellement du ou de ses noms de domaines.

Art. 7 Mesures de sécurité

7.1 ddellaro.ch prend des mesures pour protéger ses serveurs contre les interventions illicites de tiers, sans toutefois garantir une protection absolue contre de telles interventions.

7.2 Il incombe au client de se protéger contre tout accès ou manipulation non autorisé de ses installations informatiques, notamment en protégeant convenablement ses propres codes d'accès.

Art. 8 Prix et prestations

8.1 Les prix des prestations de services Internet de ddellaro.ch sont fixés d'après les listes de prix en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

8.2 ddellaro.ch peut modifier ses prix en tout temps moyennant un préavis de 30 jours notifié par écrit pour la fin d'un mois. En particulier, ddellaro.ch peut adapter ses prix en cas de modification du prix de revient de son raccordement au réseau Internet mondial ou d'utilisation particulièrement intensive de ses services par le client.

8.3 Dans les cas de dépassement de trafic (bande passante), le client s'engage à rembourser à ddellaro.ch la bande passante au tarif en vigueur.

8.4 Les abonnements sont facturés une fois par année au client. Ils sont payables nets d'avance.

8.5 Les prestations de ddellaro.ch sont fixées d'après les fiches-produits en vigueur au moment de la conclusion du contrat.

8.6 ddellaro.ch peut modifier ses fiches-produits en tout temps et ainsi faire bénéficier le client des dernières évolutions de ses produits en cours de contrat. Si le client le souhaite, il peut toutefois demander le maintien de la version précédente d'un produit à son égard.

Art. 9 Protection des données

9.1 Pour l'utilisation des données du client, ddellaro.ch se conforme à la législation en vigueur, notamment à la loi sur la protection des données. ddellaro.ch ne traite et ne conserve que les données nécessaires au bon accomplissement de ses prestations et à la facturation de celles-ci.

9.2 Le client accepte que ddellaro.ch utilise ses données pour la conception et le développement de ses prestations à son égard et pour l'élaboration d'offres sur mesure le concernant.

Art. 10 Confidentialité

10.1 ddellaro.ch s'engage à garder confidentielles, même après la durée du contrat, toutes les informations, données et documents confidentiels du client et à soumettre ses employés et collaborateurs à la même obligation de confidentialité.

10.2 Ne sont pas considérées comme confidentielles au sens de cette disposition :

les informations qui font partie du domaine public au moment de la conclusion du contrat ou qui tombent dans le domaine public sans que ddellaro.ch ait violé son obligation de confidentialité;

les informations qui étaient déjà connues de ddellaro.ch avant qu'elles ne lui soient communiquées par le client;

les informations qui parviennent à la connaissance de ddellaro.ch par l'intermédiaire d'un tiers, sans violation par ce dernier d'une obligation de confidentialité qui le lierait au client.

Art. 11 Accès aux prestations de ddellaro.ch; travaux de maintenance

11.1 Sous réserve d'accord particulier ou de dérangements de nature technique limitant l'accès aux services, l'utilisation des services Internet de ddellaro.ch est ouverte au client 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

11.2 ddellaro.ch peut en tout temps limiter ou interrompre l'accès à ses services pour effectuer des travaux de maintenance.

Art. 12 Garantie en cas de défauts

12.1 Le client doit informer ddellaro.ch par écrit de la découverte d'éventuels défauts affectant les logiciels, modules ou applications, mis à sa disposition ainsi que de tous autres dérangements entravant son accès aux prestations de service de ddellaro.ch, et ce dans les deux jours ouvrables suivant cette découverte.

12.2 Si le client a respecté les incombances ci-dessus, ddellaro.ch remédiera aux défauts, respectivement éliminera le bogue de l'application, ce aussitôt que possible selon l'usage et la marche des affaires. Les autres garanties susceptibles de découler d'un défaut (notamment la résiliation et la réduction du prix) ainsi que toutes prétentions en dommages-intérêts (y inclus pertes de bénéfice, interruption de services etc.) sont expressément exclues.

12.3 S'il ressort, au cours des travaux de dépannage ou de réparation, que le défaut était dû à une erreur de manipulation du client, à l'installation du matériel du client ou s'il résulte d'une autre cause imputable au client, ddellaro.ch est en droit de lui facturer les dépenses occasionnées par l'intervention.

Art. 13 Responsabilité

13.1 ddellaro.ch ne peut garantir un fonctionnement de ses prestations exempt d'interruptions et de dérangements, des temps de transfert déterminés, des capacités déterminées ou une protection absolue de son réseau contre des accès ou écoutes illicites.

13.2. ddellaro.ch exclut toute responsabilité en cas de dysfonctionnements situés en dehors de sa sphère d'influence, notamment de ceux liés à des interruptions de services chez les divers fournisseurs d'accès au réseau Internet ou d'autres prestations fournies par des tiers. En particulier, ddellaro.ch ne peut pas être tenue de fournir des prestations de remplacement dans les cas de ce genre.

13.3 De même, ddellaro.ch exclut toute responsabilité en cas de dommages causés au client par l'intermédiaire de hacking, spamming, phishing ou d'actes similaires. En particulier, toute responsabilité est exclue en cas de dommage subi par le client suite à une utilisation abusive des connexions par des tiers (y compris les virus), par la transmission d'informations fausses ou erronées, ou suite à des prestations de tiers.

13.4 Dans la limite des dispositions légales, ddellaro.ch exclut toute responsabilité pour les dommages directs ou indirects, y compris la perte de gain, causés au client notamment en cas de défauts, de pannes ainsi qu'en cas de transmission erronée ou incomplète de données.

13.5 Pour les situations dans lesquelles ddellaro.ch répond, elle ne le fait que dans la mesure du dommage causé, mais au maximum jusqu'à concurrence de CHF 500'000.

Art. 14 Force majeure

Les obligations de ddellaro.ch sont suspendues lorsque la fourniture de ses prestations est temporairement interrompue, partiellement limitée ou rendue impossible en raison d'un cas de force majeure. Sont notamment considérés comme cas de force majeure toute réglementation contraignante, tout attentat, toute guerre, insurrection, grève ou autre perturbation due aux travailleurs, tout incendie, inondation ou autre

événement naturel d'importance, de même que toute autre cause située en dehors de la sphère d'influence de ddellaro.ch.

Art 15 Modification des conditions générales

15.1 Les présentes conditions générales peuvent être modifiées en tout temps par ddellaro.ch.

15.2 Il incombe aux clients de s'informer régulièrement du contenu et des éventuelles modifications des présentes conditions générales en consultant l'url suivante :

<http://www.ddellaro.ch/library/documents/conditionsgeneralesFR.pdf>

Art. 16 Forme écrite

Au sens des présentes dispositions générales, la forme écrite s'entend de toute lettre, télécopie ou courrier électronique. L'art. 20.2 est réservé.

Art. 17 Droit applicable et for

17.1 Les relations entre ddellaro.ch et le client sont régies par le droit suisse.

17.2 Pour tout litige relatif aux divers contrats de services Internet conclus entre ddellaro.ch et ses clients, les tribunaux de Nyon, respectivement la Cour civile du Tribunal cantonal du canton de Vaud, sont compétents. Les fors obligatoires sont réservés.

II Dispositions particulières au Contrat d'hébergement

Art. 18 Objet du contrat d'hébergement

Le contrat d'hébergement a pour objet la mise à disposition du client d'un espace disque sur le serveur de ddellaro.ch pour l'hébergement de son site Internet, ainsi que d'un service de messagerie électronique. Les modules et applications mis à la disposition du client sont ceux définis par les fiches-produits en vigueur.

Art. 19 Prestations de ddellaro.ch

Le type d'hébergement, son prix ainsi que les prestations connexes sont définis par le contrat ainsi que par les fiches-produits en vigueur de ddellaro.ch.

Art. 20 Entrée en vigueur et durée

20.1 Le contrat d'hébergement entre en vigueur dès réception par ddellaro.ch d'un exemplaire signé par le client. Toutefois, le début de la jouissance des services de ddellaro.ch peut être différé pour des raisons d'ordre technique, par exemple en cas de difficultés pour effectuer le transfert technique du nom de domaine du client (voir art. 21). Le client ne peut faire valoir aucune prétention à l'égard de ddellaro.ch de ce chef.

20.2 Sauf convention contraire, le contrat d'hébergement est conclu pour 12 mois. Il est reconduit tacitement de 12 mois en 12 mois, à moins que l'une des parties ne déclare y mettre fin au plus tard deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

Art. 21 Transfert technique du nom de domaine

21.1 Il incombe au client de s'assurer que le transfert technique de son nom de domaine à ddellaro.ch (changement de DNS) puisse être effectué. A cet effet, le client déclare être titulaire du nom de domaine faisant l'objet du contrat d'hébergement, ou être dûment autorisé par le titulaire pour effectuer les formalités de transfert.

21.2 Si cela s'avère nécessaire, ddellaro.ch assistera le client dans ses démarches auprès de l'unité d'enregistrement, sans toutefois garantir que le transfert technique puisse avoir lieu.

Art. 22 Responsabilité pour le contenu du site Internet hébergé

22.1 Le client est seul responsable de l'exactitude et de la licéité du contenu qu'il publie sur son site Internet.

22.2 Le client s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur, en particulier celles relatives à la protection des mineurs, à la protection des droits de la personnalité, à la protection des données ainsi qu'à la protection des droits de propriété intellectuelle de tiers (droits d'auteur, marques, designs, brevets).

22.3 Le client s'engage notamment à ne publier aucun contenu à caractère pédophile, pornographique, raciste ou diffamatoire, à ne pas vendre ou favoriser la vente de produits de contrefaçon ou le téléchargement non autorisé d'œuvres ou de logiciels protégés par le droit d'auteur, ni à organiser de jeux de hasard (loteries) en ligne.

Art. 23 Mesures en cas de contenu illicite; suspension de l'accès au site hébergé; droit de résiliation

23.1 ddellaro.ch se réserve le droit de suspendre en tout temps l'accès au site hébergé ou à une partie de celui-ci, s'il existe des soupçons quant à la licéité de son contenu.

23.2 A cet effet, ddellaro.ch se réserve le droit de contrôler en tout temps le contenu du site hébergé. En cas de soupçon d'abus, ddellaro.ch est en droit de communiquer les coordonnées du client soupçonné d'abus aux personnes concernées ou aux autorités compétentes.

23.3 En tout état de cause, ddellaro.ch suspendra l'accès au site hébergé dans les situations suivantes :

- a) injonction d'une autorité chargée de la poursuite des infractions;

- b) intervention de tiers titulaires de droits de propriété intellectuelle enfreints par des services en ligne offerts sur le site hébergé.
- c.) informations de tiers corroborées par un contrôle du contenu du site hébergé.

23.4 En cas d'injonction d'une autorité (art. 23.3 let. a)), ddellaro.ch suspendra l'accès au site sans préavis. Dans les autres situations, ddellaro.ch fixera au client un délai raisonnable, mais au maximum de 15 jours, pour supprimer de son site Internet les éléments illicites à défaut de quoi l'accès sera suspendu.

23.5 Au lieu de suspendre l'accès au site hébergé, ddellaro.ch peut également, aux mêmes conditions, résilier le contrat avec effet immédiat et conserver le prix payé par le client pour la période de 12 mois en cours, respectivement exiger le paiement de ce prix ou de tout solde restant.

Art. 24 Exclusion de responsabilité

ddellaro.ch ne répond pas du dommage subi par le client en cas de suspension de l'accès à son site Internet fondée sur l'art. 23.

Art. 25 Dommage subi par ddellaro.ch

Si ddellaro.ch ou l'un de ses collaborateurs fait l'objet d'une poursuite pénale, civile ou administrative en raison du fait que le site hébergé ne respecte pas les dispositions légales en vigueur, le client doit relever la partie concernée de toutes les prétentions et répondre du dommage, y compris les frais de représentation et de justice ainsi qu'un éventuel tort moral.

Art. 26 Suppression des données obsolètes

Tous les e-mails non retirés ou non ouvert après une période de six mois seront automatiquement supprimés de nos serveurs.

III. Dispositions particulières au contrat MailPro™

Art. 35 Objet du contrat MailPro™

Le contrat MailPro™ a pour objet la mise à disposition d'une application hébergée sur les serveurs de ddellaro.ch permettant la création, la gestion et l'envoi d'e-mails.

Art. 36 Prestations de ddellaro.ch

Les prestations de ddellaro.ch sont définies par le contrat ainsi que par les fiches-produits en vigueur.

Art. 37 Entrée en vigueur et durée

37.1 Le contrat MailPro™ entre en vigueur dès réception par ddellaro.ch d'un exemplaire signé de celui-ci. Toutefois, les prestations de ddellaro.ch sont différées jusqu'au paiement du prix convenu.

37.2 Sauf convention contraire, le contrat MailPro™ est conclu pour 12 mois. Il est reconduit tacitement de 12 mois en 12 mois, à moins que l'une des parties ne déclare y mettre fin au plus tard deux mois avant l'échéance, par lettre recommandée adressée à l'autre partie.

Art. 38 Prix et conditions de paiement

Le prix de l'utilisation de l'application MailPro™ est fixé par les tarifs de ddellaro.ch en vigueur. Il est payable d'avance, dans les trente jours dès l'entrée en vigueur du contrat.

Art. 39 Responsabilité pour le contenu des e-mails

39.1 Le client est seul responsable de l'exactitude et de la licéité du contenu des e-mails qu'il envoie en utilisant l'application MailPro™.

39.2 Le client s'engage à respecter les dispositions légales en vigueur. A cet égard, les art. 22 à 25 ci-dessus sont applicables, mutatis mutandis.

Art. 40 Interdiction d'envoyer des e-mails non désirés (spamming)

40.1 L'utilisation de l'application MailPro™ n'est autorisée qu'à la condition que le client respecte l'art. 3 let. o de la loi fédérale contre la concurrence déloyale (LCD) relatif à la publicité de masse.

40.2 Si le client ne respecte pas cette disposition, ddellaro.ch peut résilier le contrat avec effet immédiat et conserver le prix payé par le client pour la période de 12 mois en cours, respectivement exiger le paiement de ce prix ou de tout solde restant.

Date : 24 mai 2007.

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tout document équivalent antérieur.

¹ Art. 3 let. o LCD : « Agit de façon déloyale celui qui, notamment envoie ou fait envoyer, par voie de télécommunication, de la publicité de masse n'ayant aucun lien direct avec une information demandée et omet de requérir préalablement le consentement des clients, de mentionner correctement l'émetteur ou de les informer de leur droit à s'y opposer gratuitement et facilement; celui qui a obtenu les coordonnées de ses clients lors de la vente de marchandises, d'oeuvres ou de prestations et leur a indiqué qu'ils pouvaient s'opposer à l'envoi de publicité de masse par voie de télécommunication n'agit pas de façon déloyale s'il leur adresse une telle publicité sans leur consentement, pour autant que cette publicité concerne des marchandises, oeuvres et prestations propres analogues. »